

Signalement à la police

Se tourner vers le système de justice après avoir subi de la violence sexuelle.

Aucune accusation n'est portée

- Cela signifie que la police n'a pas pu recueillir suffisamment de preuves pour poursuivre l'enquête. **Cela ne veut pas dire que les policiers ne vous croient pas ou que vous n'avez pas subi de la violence sexuelle.**
- Nous vous encourageons à faire appel aux ressources énumérées au verso pour vous soutenir dans le processus de guérison.

Communiquez avec la police

- Composez le **911** si vous êtes actuellement en danger
- Communiquez avec votre détachement de police local si vous êtes en sécurité :

Détachement municipal de Yarmouth: (902) 742-8777
Détachement rural de Yarmouth: (902) 742-9106
Détachement de Meteghan: (902) 645-2326
Détachement de Digby: (902) 245-2579
Détachement de Barrington: (902) 637-2325
Détachement de Shelburne: (902) 875-2490

Déclaration de la victime et collecte de preuves

- Un policier vous demandera beaucoup de détails sur ce qui est survenu. **Essayez de le faire calmement et transmettez l'information au meilleur de vos capacités à ce moment.**
- Des éléments de preuves comme les vêtements que vous portiez, des objets pris sur les lieux de l'agression, des photos, etc. seront recueillis. Vous pourriez aussi être redirigé vers un programme SANE dans votre région ou un hôpital pour y recevoir des soins et pour la collecte de preuves médico-légales.

Dépôt d'accusations par la police

- La police porte des accusations contre le suspect qui sera détenu pendant 24 heures ou jusqu'au procès.
- **Le suspect n'aura pas le droit de communiquer avec vous, la victime ou la personne agressée.**

Le procureur de la Couronne décide de ne pas poursuivre

- Cela signifie qu'il ne pense pas pouvoir obtenir une condamnation. Cela ne veut pas dire qu'il ne vous croit pas ou que vous n'avez pas subi de violence sexuelle.
- Nous vous encourageons à faire appel aux ressources énumérées à la page suivante pour faciliter votre processus de guérison.

Évaluation du procureur de la Couronne

- Le procureur de la Couronne évalue les accusations déposées par la police et la probabilité d'obtenir une condamnation.

La Couronne intente des poursuites

- La Couronne juge que la probabilité d'une condamnation est grande et porte des accusations.

Coupable

- Il n'y aura pas de procès et l'accusé recevra une sentence.

Non coupable

- Les accusations sont soumises à un juge qui détermine si un procès aura lieu.

Plaidoyer

- L'accusé décide de plaider coupable ou non coupable.

Première comparution

- L'accusé se présente devant le juge pour la première fois
- Des renseignements sur l'accusé sont recueillis

Enquête préliminaire

- Vous, la victime ou la personne agressée, comparez en cour pour la première fois.
- À ce moment, le juge évalue s'il y a suffisamment de preuves pour aller en procès.

Retrait des chefs d'accusation

- Le juge décide de retirer les chefs d'accusation parce qu'il considère la preuve insuffisante.
- Cela ne veut pas dire qu'on ne vous croit pas ou que vous n'avez pas subi de violence sexuelle. Nous vous encourageons à faire appel aux ressources énumérées à la page suivante pour faciliter votre processus de guérison.

Procès

- Un procès se tiendra.
- Il s'agira d'une étape longue et stressante. Nous vous encourageons à demander du soutien à votre famille, à vos amis et aux services énumérés à la page suivante.

Acquittement

- L'accusé est déclaré non coupable et ne recevra pas de sentence.
- Cela ne signifie pas que vous n'avez pas subi de violence sexuelle. Nous vous encourageons fortement à faire appel aux ressources énumérées à la page suivante pour vous soutenir dans votre processus de guérison.

Verdict

Verdict de culpabilité

- L'accusé est déclaré coupable des accusations portées contre lui et il devra maintenant recevoir sa sentence.

Détermination de la peine

Déclaration de la victime

- Lorsqu'un verdict de culpabilité est rendu, vous, la victime ou la personne agressée, pouvez décider de présenter une déclaration en cour qui décrit les conséquences qu'a eues la violence sexuelle sur votre vie.



Obtenir du soutien



Premièrement : des OPTIONS S'OFFRENT À VOUS

C'est à vous de décider ce qui arrive après que vous avez subi toute forme de violence sexuelle. Même si vous choisissez de ne pas faire de déclaration à la police, de nombreuses options de soutien s'offrent à vous.

Gardez à l'esprit que toute personne a le devoir de signaler les cas de violence sexuelle auprès d'un mineur (16 ans et moins) ou auprès d'une personne âgée de 19 ans ou moins si l'auteur des gestes est un parent ou un tuteur.

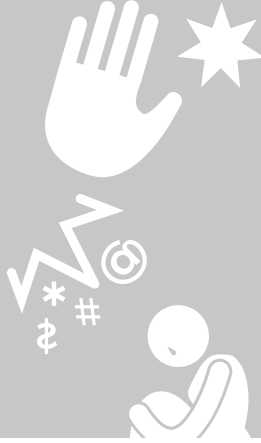
Qu'est-ce que la violence sexuelle ?

L'Organisation mondiale de la Santé (2002) la définit ainsi :

« Tout acte sexuel, tentative pour obtenir un acte sexuel, commentaire ou avances de nature sexuelle, ou actes visant à un trafic ou autrement dirigés contre la sexualité d'une personne en utilisant la coercition, commis par une personne indépendamment de sa relation avec la victime, dans tout contexte, y compris, mais sans s'y limiter, le foyer et le travail. »

Cela signifie que TOUT attouchement, contact ou commentaire sexuel non désiré ou toute contrainte à commettre des actes sexuels par quiconque s'avère de la violence sexuelle et n'est JAMAIS acceptable.

La violence sexuelle prend différentes formes



Physique :

- Pénétration orale, anale ou vaginale
- Tripotage
- Contacts sexuels ou attouchements non désirés
- Participation à des actes sexuels par la force ou la contrainte
- Traite de personnes

Verbale :

- Sifflements
- Harcèlement
- Blagues sexistes
- Propagation de rumeurs

Dénoncer la violence sexuelle

Le soutien se présente sous diverses formes et dépend des besoins de chacun. *Vous seul(e) décidez de votre chemin vers la guérison.*

Contactez les services de soutien dans votre communauté

Consultez les ressources ci-dessous.

Confiez-vous à un ami proche ou à un membre de votre famille

Obtenez des soins médicaux

- Service d'urgence de l'hôpital régional de Yarmouth
60, rue Vancouver, Yarmouth
Téléphone : 902 749-2396
- Service d'urgence de l'Hôpital général de Digby
75, rue Warwick, Digby
Téléphone : 902 245-2501
- Service d'urgence de l'hôpital Roseway
1606 Lake Road, Shelburne
Téléphone : 902 875-3011

Services de soutien offerts dans votre communauté

Yarmouth

- **Tri-County Women's Centre**
12 rue Cumberland, Yarmouth
Téléphone: (902) 742-0085
Gratuit: 1-877-742-0085
- **Juniper House**
www.juniperhouse.ca
Téléphone: (902) 742-8689
Ligne d'écoute 24 heures sur 24:
1-800-266-4087
- **Centre de toxicomanie et de santé mentale de Yarmouth**
l'hôpital régional de Yarmouth
60 rue Vancouver, Yarmouth
Téléphone: (902) 742-4222

Digby

- **Bureau satellite du Tri-County Women's Centre**
124 rue Water, Digby
Téléphone: (902) 245-6866
Gratuit: 1-877-742-0085
- **Juniper House**
www.juniperhouse.ca
Téléphone: (902) 245-4789
Ligne d'écoute 24 heures sur 24:
: 1-800-266-4087
- **Centre de toxicomanie et de santé mentale de Digby**
l'hôpital régional de Digby
75 rue Warwick, Digby
Téléphone: (902) 245-4709

Shelburne

- **Bureau satellite du Tri-County Women's Centre**
25 rue King, Shelburne
Téléphone: (902) 875-4777
Gratuit: 1-877-742-0085
- **Juniper House**
www.juniperhouse.ca
Téléphone: (902) 749-7170
Ligne d'écoute 24 heures sur 24:
1-800-266-4087
- **Centre de toxicomanie et de santé mentale de Shelburne**
l'hôpital régional de Roseway
1606 Lake Road, Shelburne
Téléphone: (902) 875-4200

Services offerts dans l'ensemble de la province

- **Services de soutien psychologique aux victimes**
Téléphone: (902) 490-5300
- **Ligne d'accueil et d'aiguillage (santé mentale et toxicomanie)**
Téléphone: (902) 1-844-380-4324
- **Ligne d'écoute téléphonique pour urgences en santé mentale**
Téléphone: 1-888-429-8167
- **Ligne d'écoute téléphonique pour les survivants des pensionnats**
Téléphone: 1-866-925-4419

Services juridiques

- **Programme provincial de services aux victimes**
Téléphone: (902) 749-2230 Gratuit: 1-800-565-1805
- **Programme de consultation juridique pour les personnes qui ont subi une agression sexuelle**
https://novascotia.ca/sexualassaultlegaladvice/
Composez le 211 pour vous inscrire afin de recevoir gratuitement jusqu'à 4 heures de consultation juridique.
Le 211 Nova Scotia peut également être joint pour obtenir davantage de renseignements sur les services offerts en Nouvelle-Écosse